

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
23 juin 2008
Français
Original : anglais

**Rapport additionnel du Secrétaire général
sur les enfants et le conflit armé en Ouganda***Résumé*

Le présent rapport a été établi en réponse à la demande du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés en vue de faire le point sur l'application de la recommandation figurant au paragraphe 11 de ses conclusions (S/AC.51/2007/12), adoptées à la suite de mon rapport en date du 7 mai 2007 sur les enfants et le conflit armé en Ouganda (S/2007/260). Dans ces conclusions, le Groupe de travail a recommandé que mon Envoyé spécial pour les régions touchées par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) transmette au chef de la délégation de la LRA aux pourparlers de paix de Djouba un message du Président du Groupe de travail.

Le présent rapport évoque aussi des cas récents d'utilisation par la LRA d'enfants recrutés par-delà les frontières en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et dans le sud du Soudan, et formule un certain nombre de recommandations.



I. Introduction

1. Le présent rapport a été préparé en réponse à la demande du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés en vue de faire le point de l'application de la recommandation figurant au paragraphe 11 du document présentant les conclusions du Conseil concernant les enfants et le conflit armé en Ouganda (S/AC.51/2007/12), qui faisait suite à mon rapport sur la question en date du 7 mai 2007 (S/2007/260).

2. Dans ses conclusions, le Groupe de travail a demandé que mon Envoyé spécial pour les régions touchées par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), l'ancien Président du Mozambique Joaquim Chissano, transmette au chef de la délégation de la LRA aux pourparlers de paix de Djouba un message du Président du Groupe de travail :

a) Appelant l'attention du chef de la délégation de la LRA aux pourparlers de paix de Juba sur le fait que le Conseil de sécurité a reçu mon rapport sur les enfants et le conflit armé en Ouganda (S/2007/260), où il est indiqué qu'il n'y a aucun signe concret concernant la libération des enfants associés à la LRA;

b) Condamnant fermement la poursuite de l'enrôlement d'enfants soldats et de leur utilisation, et les autres violations des droits de l'enfant et sévices commis par la LRA;

c) Prenant note des mises en accusation prononcées par la Cour pénale internationale contre des chefs de la LRA pour crimes de guerre, notamment pour l'enlèvement d'enfants à des fins d'enrôlement;

d) Réaffirmant énergiquement que la libération des enfants ne peut dépendre que de la conclusion d'un accord de paix;

e) Exhortant la LRA à prendre immédiatement des mesures pour libérer les enfants associés des forces, engager immédiatement des procédures transparentes avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance en vue de vérifier la démobilisation de tous les enfants, faire en sorte que le personnel des organisations humanitaires ait immédiatement et sans entrave accès à tous ceux qui ont besoin d'aide, veiller à ce que les parties incluent des dispositions concernant expressément les enfants à toutes les étapes des négociations, sans perdre de vue qu'il importe que les auteurs de violations et de sévices commis sur la personne d'enfant soient tenus responsables de leurs actes;

f) Demandant instamment à la LRA de répondre positivement à ce message et de lui donner une suite effective.

II. Mesures prises

3. Suite à cette demande, mon Envoyé spécial pour les régions touchées par la LRA a transmis le 24 août 2007 le message du Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité au chef de la délégation de la LRA et a reçu l'assurance qu'il serait communiqué au chef de la LRA, Joseph Kony.

4. Toutefois, la délégation de la LRA avait précédemment déclaré que la LRA avait libéré quelque temps auparavant tous les enfants et toutes les femmes enlevés ou enrôlés de force, et que ceux qui restaient dans la brousse étaient des membres de

leur famille. Cette information ne peut être vérifiée de manière indépendante en raison de l'absence de tout contact direct entre l'ONU et les chefs de la LRA.

III. Brève mise à jour de la situation concernant le recrutement et l'utilisation d'enfants par l'Armée de résistance du Seigneur

5. En raison de l'absence apparente de la LRA du territoire ougandais, il n'y a pas eu récemment de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants ougandais, ou d'autres graves violations contre des enfants imputables à la LRA. Toutefois, des enfants et des femmes sont toujours présents dans les rangs de la LRA, et rien n'a été fait concernant leur libération.

6. Selon certains rapports, la LRA recruterait des enfants au sud du Soudan, en République démocratique du Congo et en République centrafricaine. Ainsi, trois enfants originaires du Soudan et de la République centrafricaine qui avaient réussi à échapper à la LRA ont déclaré qu'ils avaient été obligés de travailler comme porteurs. Ils ont également déclaré que des filles étaient présentes dans les rangs de la LRA, et qu'elles étaient régulièrement victimes de violence sexiste, y compris de viol. Le 23 avril, les autorités de Dungen, dans l'est de la République démocratique du Congo, ont déclaré que 13 personnes, dont 4 élèves, avaient été enlevées d'une école primaire à la suite d'attaques de la LRA. De même, le 5 juin, une attaque lancée par la LRA contre un camp de l'Armée populaire de libération du Soudan à Nabanga, dans le sud du Soudan, aurait fait au moins 21 morts, dont 6 enfants, d'après des responsables de l'armée soudanaise. De nouvelles discussions auront lieu avec les équipes spéciales de surveillance et de communication de l'information des Nations Unies concernant l'Ouganda, la République démocratique du Congo, le Soudan et la République centrafricaine, selon le cas, quant à la façon de surveiller au mieux la situation et de faire rapport sur les graves violations commises contre des enfants par la LRA, en tenant compte de la dimension régionale du problème.

7. Il est fait état de ces allégations alors que les pourparlers de paix entre la LRA et le Gouvernement ougandais sont au point mort, en particulier en raison du refus du chef de la LRA, Joseph Kony, de signer l'accord final de paix du 10 avril 2008. L'Accord sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration signé par les deux parties en février 2008 dans le cadre des pourparlers de paix de Juba prévoit spécifiquement que le recrutement et l'utilisation d'enfants par des forces armées et des groupes armés constituent une violation des droits des enfants. En particulier, par cet accord, la LRA s'est engagée à libérer et rapatrier au plus tôt en Ouganda les femmes enceintes et allaitantes ainsi que tous les enfants âgés de moins de 18 ans. Toutefois, dans un communiqué publié le 11 avril 2008, Joseph Kony a déclaré que tous les accords de paix antérieurs étaient nuls et non avenue.

IV. Recommandations

8. L'Armée de résistance du Seigneur est vivement exhortée à fournir la liste complète des enfants et des femmes encore dans ses rangs, avec leur nom et leur âge, pour vérification, et à libérer immédiatement ces enfants et ces femmes.

9. Les équipes spéciales des Nations Unies de surveillance et de communication de l'information en Ouganda, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan sont priées d'élaborer, en étroite coopération avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo et la Mission des Nations Unies au Soudan, une stratégie visant à renforcer les moyens communs de surveillance existant au niveau régional et à faire rapport sur le recrutement et l'utilisation transfrontières d'enfants par l'Armée de résistance du Seigneur.
